

**Comparution de l'Agence mondiale antidopage devant la Commission des institutions de l'Assemblée Nationale mandatée d'étudier le Projet de loi concernant les immunités accordées à l'Agence mondiale antidopage**

*Le mercredi 13 juin 2018*

*Vers 11 h Afficher l'aide jusqu'à 13 h, Salle du*

*15 h à 18 h, Salle Louis-Joseph-Pap*

*Assemblée nationale du Québec*

COMMISSION DES INSTITUTIONS

Déposé le : 13 juin 2018

No. : CI-275

Secrétaire : C. Laquet

## **Introduction**

Monsieur le Président et distingués membres de la Commission, j'aimerais vous remercier de nous accueillir à l'Assemblée nationale et de nous donner l'occasion de vous faire part du besoin de l'organisation que je dirige de se voir accorder les immunités énoncées dans le projet loi 238.

Mon nom est Olivier Niggli. Je suis le directeur-général de l'Agence mondiale antidopage (AMA). Je suis accompagné aujourd'hui de notre directeur juridique M. Julien Sieveking, et de M. René Bouchard, responsable des relations gouvernementales ainsi que de Maître Chris Semerjian associé de la firme Fasken, Martineau, Dumoulin qui nous a assisté pour ce projet de loi privée.

## **Qu'est-ce que l'Agence mondiale antidopage?**

L'Agence mondiale antidopage est une fondation de droit suisse qui coordonne et surveille le système antidopage mondial. L'AMA a vu le jour en 1999 et elle est gouvernée à parts égales par le Mouvement sportif et les gouvernements du monde entier. Elle est établie à Montréal où elle emploie plus de 89 personnes de 44 nationalités différentes.

Le rôle de l'AMA est de combattre l'utilisation des substances et méthodes interdites dans le sport et de protéger les droits des athlètes propres. De par ses activités, l'Agence contribue au maintien de l'intégrité des compétitions sportives. Elle contribue également à promouvoir une bonne santé.

## **Les Activités de l'Agence mondiale antidopage**

Depuis 2002, l'Agence s'est principalement concentrée sur l'harmonisation des règles antidopage à travers le monde et dans les différents sports par le biais du développement du Code mondial antidopage et de plusieurs standards internationaux, dont la Liste des substances et méthodes interdites. L'AMA s'est également efforcée d'aider les organisations antidopage et fédérations sportives internationales à développer des programmes antidopage de qualité.

Jusqu'à tout récemment, l'Agence se limitait à établir les règles et favorisait les activités de recherche, de prévention, d'éducation et d'assistance. L'Agence était plus axée sur l'utilisation de la "puissance douce" ou de la "Soft Power" pour enrayer le dopage dans le sport et protéger les athlètes propres.

## **Une période difficile pour le mouvement antidopage**

Toutefois, au cours des dernières années, l'environnement dans lequel évolue l'AMA a beaucoup changé et nous a amené à redéfinir nos priorités. Deux phénomènes se sont produits et ont amené l'AMA à utiliser des outils additionnels visant à mieux détecter les tricheurs et à dissuader plus efficacement l'utilisation des substances dopantes.

Premièrement, nous avons assisté à une présence accrue de substances dopantes en société caractérisée notamment par une présence du crime organisé dans le trafic des substances interdites et une offre non-réglémentée de substances sur l'internet et le dark web.

Le deuxième facteur ayant changé considérablement la donne pour l'AMA est le dopage systématique des athlètes de l'élite sportive russe au sein d'un système institutionnalisé, dévoilé par les deux enquêtes menées par les Canadiens Richard Pound et Richard McLaren en 2015 et 2016.

## **L'AMA réagit et prend des mesures**

C'est dans ce contexte que l'agence s'est vue demander d'aller au-delà de la simple harmonisation des règles et du développement de programmes antidopage de qualité. L'Agence s'est vu mandater de vérifier avec plus de certitude le respect des règles par les agences antidopage et le mouvement sportif en utilisant des moyens plus efficaces voire coercitifs, incluant l'utilisation accrue d'audits, d'enquêtes, et de lanceurs d'alerte et en imposant des sanctions plus sévères pour le non-respect des règles du Code mondial antidopage.

Depuis 2016, l'agence a ouvert plus de 323 dossiers de lanceurs d'alerte. Elle mène présentement une quinzaine d'audits annuellement et elle est impliquée dans 8 enquêtes sophistiquées, une enquête de long terme et une opération d'envergure avec l'INTERPOL.

## **L'AMA doit être protégée pour poursuivre son mandat**

Cet important recadrage des activités rend plus vulnérable l'Agence, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés à des poursuites judiciaires par les organisations jugées non-conformes au Code mondial antidopage et sanctionnées comme telles. À moyen terme, il est facile d'envisager un nombre accru de poursuites judiciaires pouvant compromettre la pleine capacité de l'Agence de remplir son rôle d'organisme réglementaire mondial soit en drainant ses ressources financières et humaines ou simplement en ayant un effet d'intimidation.

## **Objectifs poursuivis**

Le projet de loi 238 soumis pour considération à l'Assemblée nationale a donc pour objectif de protéger adéquatement l'Agence, ses administrateurs, dirigeants et employés en offrant l'immunité de juridiction civile pour les décisions rendues et les activités qui en découlent.

Le projet Loi 238 a donc aussi pour objectif d'exempter les biens en lien avec la mission de l'Agence, de saisies ou mesures similaires reliées au Code de procédure civile.

Je tiens à préciser que le projet de loi privé n'a pas pour objectif de mettre l'Agence, ses administrateurs, dirigeants ou employés à l'abri d'enquêtes ou de poursuites criminelles. Le projet de loi 238 ne cible qu'une immunité de juridiction civile pour les décisions rendues par l'Agence et les activités qui en découlent.

J'insiste également sur le fait que le Projet de loi 238 ne vise aucunement à compromettre le pouvoir d'appel des décisions rendues par l'AMA devant le Tribunal Arbitral du Sport. En d'autres termes, il ne compromettrait en rien l'accès pour les athlètes à une procédure juste et équitable en cas de violation des règles antidopage; une procédure qui comprend un pouvoir d'appel auprès du Tribunal Arbitral du Sport de Lausanne, puis au Tribunal fédéral suisse.

En définitive, le projet de loi 238 propose de protéger la capacité de l'Agence mondiale antidopage de remplir son rôle d'organisme mondial de réglementation.

Monsieur le Président et distingués membres de la Commission, je vous remercie pour votre attention et nous demeurons disponibles pour répondre à vos questions.